

# PROSPECTUS

## FCP VEGA DISRUPTION

En date du 5 Décembre 2023

### I – CARACTERISTIQUES GENERALES

#### FORME DE L'OPCVM

##### Dénomination

VEGA DISRUPTION

##### Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

##### Date d'agrément, création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 30/01/2018. Il a été constitué le 19/02/2018 pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans).

##### Synthèse de l'offre de gestion

| Code ISIN    | Catégories de parts | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Montant minimum de souscription initiale | Montant minimum de souscription ultérieure | Valeur liquidative d'origine |
|--------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| FR0013299047 | R-C(EUR)            | Capitalisation                       | Euro              | Tous souscripteurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 100 euros                                | Néant                                      | 100 Euros                    |
| FR0013322971 | N-C(EUR)            | Capitalisation                       | Euro              | La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat. | 100 euros                                | Néant                                      | 100 Euros                    |
| FR0013299054 | I-C(EUR)            | Capitalisation                       | Euro              | Investisseurs institutionnels et entreprises                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 100.000 euros                            | Néant                                      | 100 000 euros                |
| FR0013519642 | P-C (EUR)           | Capitalisation                       | Euro              | Tous souscripteurs dans le cadre des Plans d'Epargne Retraite ou Plans d'Epargne Entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                               | 100 euros                                | Néant                                      | 100 Euros                    |

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS  
115, rue Montmartre CS211818 75080 Paris Cedex 02  
e-mail : [service-clients@vega-im.com](mailto:service-clients@vega-im.com)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

## **LES ACTEURS**

### Société de gestion

VEGA INVESTMENT MANAGERS,  
Société Anonyme de droit français, dont le siège social est situé au 115, rue Montmartre 75002 Paris, agréée en tant que société de gestion par l'Autorité des marchés financiers le 30 juillet 2004 sous le numéro GP-04000045.

### Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la tenue des registres des parts

CACEIS BANK

Société Anonyme à conseil d'administration, agréée en tant que banque par l'ACPR (ex. CECEI) le 1er avril 2005.

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de gestion de portefeuille, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : [www.caceis.com](http://www.caceis.com)

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

### Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

### Commissaire aux comptes

**KPMG-Audit**, représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Tour EQHO

2 Avenue Gambetta CS 60055

92066 Paris La Défense Cedex

### Le(s) commercialisateur(s)

VEGA INVESTMENT MANAGERS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation de l'OPCVM. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

### Délégataire de gestion comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

### Conseiller :

Néant.

## II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### CARACTERISTIQUES GENERALES

#### Caractéristiques des parts

Codes ISIN : Part R-C : FR0013299047

Parts N-C: FR0013322971

Part I-C: FR0013299054

Part P-C : FR0013519642

#### ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Les droits des porteurs sont exprimés en parts, chaque part correspond à une fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le souscripteur d'une part de l'OPCVM devient copropriétaire des actifs de l'OPCVM.

La mission de gestion du passif de l'OPCVM est confiée à CACEIS BANK qui assure, à ce titre, la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM ainsi que les prestations de teneur de compte émetteur en Euroclear France de cet OPCVM admis aux opérations de cet organisme.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

#### ♦ Forme des parts :

Les parts sont émises au porteur. Les porteurs de part doivent libérer leur souscription dans les conditions fixées par le règlement et ne sont tenus des dettes de la copropriété qu'à concurrence de l'actif de l'OPCVM et proportionnellement à leur quote-part.

#### ♦ Droit de vote :

Les droits et obligations attachées aux parts suivent le titre dans quelque main qu'elles passent.

Aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

#### ♦ Fractionnement de parts :

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

### Date de clôture

L'exercice comptable est clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

### Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Le passage d'une catégorie de part à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

### **i) Description du régime fiscal applicable au FCP**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le FCP a quatre catégories de parts : Parts « R-C », « N-C », « I-C » et « P-C » pour capitalisation. Les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM et non distribuées sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Classification : Actions internationales

Niveau minimum d'exposition actions : 80 %

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement :

L'OPCVM se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions mentionnées ci-dessus.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion de l'OPCVM consiste à réaliser une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI World DNR sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans en investissant dans des parts et/ou actions d'OPCVM, FIA, ou Fonds d'investissement exposés directement ou indirectement aux thèmes / secteurs concernés par les phénomènes de disruption ou encore des actions de sociétés qui instaurent ou bénéficient - totalement ou partiellement - de modèles économiques disruptifs. Pour cela, le fonds sélectionne, dans tous les secteurs économiques, des fonds d'actions internationales dans toutes les zones géographiques (y compris pays émergents) et des actions européennes et américaines.

Conformément aux catégories définies par le Règlement SFDR, l'OPCVM est un produit dit « article 8 ».

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de ce FCP, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

#### Indicateur de référence

La gestion de ce fonds ne suivant pas une gestion indicielle, l'indicateur présenté pour cet OPCVM est un indicateur de comparaison a posteriori. En conséquence, sa performance peut, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

L'administrateur de cet indice est Morgan Stanley Capital International (MSCI). Calculé par MSCI, l'indice MSCI World DNR (exprimé en euros, dividendes nets réinvestis) représente les principales capitalisations boursières des pays de l'OCDE et des pays émergents. Les informations sur cet indice sont disponibles sur le site <http://www.msci.com/equity>.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

#### Stratégie d'investissement

##### **Stratégies utilisées**

Le portefeuille est exposé à hauteur d'au moins 80% aux marchés actions des pays de l'OCDE et des pays émergents et jusqu'à 110%. Si les conditions de marché sont défavorables, il pourra être investi jusqu'à 20% en OPCVM/FIA Monétaires. L'univers d'exposition s'étend sur toutes les zones géographiques, avec une exposition aux pays émergents limitée à 10%.

La poche investie au travers de parts et/ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement représente minimum 50% de l'actif net du portefeuille et jusqu'à 110% de l'actif net.

L'approche est à la fois Top Down (Fonds de Fonds) et Bottom Up (Stock Picking) et vise à capter les éventuelles opportunités disruptives au sein d'un univers d'actions internationales (MSCI World).

La disruption est une stratégie d'innovation qui implique l'idée d'une rupture, d'un changement radical sur le marché ou qui aura pour effet de créer un nouveau marché, avec pour bénéfices pour le consommateur d'être moins cher, plus simple, plus accessible, ou encore plus rapide. Dans une logique investisseur, la disruption est le résultat d'une stratégie innovante qui a pour objectif de générer plus de croissance du chiffre d'affaires et plus de profit. Ces phénomènes de disruption découlent d'évolutions structurelles de long terme (vieillessement des populations, changements de modes de consommation...) et peuvent donc impacter théoriquement tous les secteurs d'activités

#### A. Synthèse du process de sélection des fonds / Approche Top Down

Le processus de sélection des fonds en portefeuille applique la vision du comité d'allocation de VEGA IM qui détermine le scénario stratégique et les thèmes d'investissement de long terme. Il s'agit ensuite, dans le cadre de ce scénario de sélectionner les fonds que nous considérons comme les plus pertinents pour bénéficier des tendances disruptives dans tous les segments de l'économie.

## Méthodologie de sélection OPCVM de VEGA IM :

L'univers potentiel d'investissement repose sur la totalité des OPC thématiques et sectoriels disponibles à la commercialisation en Europe. Le processus de sélection se déroule de la façon suivante :

- Etude approfondie de la classe d'actifs (évolution de l'offre disponible, tendances à l'œuvre, évolution des encours...). Les conclusions de cette étude permettent de structurer l'univers et de dégager les thèmes d'investissements que nous considérons comme pertinents. Appliqué au cadre de ce fonds, il s'agit d'identifier les secteurs qui pourraient être les bénéficiaires des tendances disruptives.
- Screening quantitatif de l'univers reposant sur les performances des fonds, leur notation et leur niveau de risque. Il s'agit de se concentrer sur un univers restreint de fonds dont le comportement historique ne soulève pas de changements de comportements notables (changement de stratégie, d'équipe de gestion...) et qui offrent un compromis raisonnable en termes de couple rendement / risque.
- Analyse qualitative de la société de gestion : processus de due diligence et de référencement des sociétés de gestion : situation financière, équipes, expertises, valorisation, maîtrise du risque, conformité, outils.
- Analyse qualitative : consiste en une revue détaillée du fonds. Chaque fonds en shortlist fait l'objet de rencontres régulières avec les équipes de gestion. Il s'agit d'une revue de détail régulière des décisions et orientations prises par le gérant, ainsi que des principales expositions du portefeuille. A l'issue d'un comité de sélection, le fonds reçoit un avis qui déterminera son entrée en shortlist et fera l'objet d'un investissement éventuel.

Dans un souci de diversification, et pour bénéficier d'une approche globale du concept de disruption, la construction de la poche fonds de fonds repose sur 3 piliers :

1. Les fonds « disruption » : l'objectif est d'identifier les gérants spécialistes de la disruption sur l'ensemble des secteurs de l'économie ;
2. Les fonds thématiques : l'objectif est de sélectionner des fonds spécialisés qui interviennent sur des thèmes que nous considérons comme étant à l'origine et/ou bénéficiaires des tendances disruptives (robotique, vieillissement des populations, sécurité, digitalisation, numérisation, voiture autonome...) ;
3. Les fonds sectoriels spécifiques : l'objectif est ici d'identifier les fonds exposés aux secteurs de l'économie qui devraient le mieux se comporter face aux innovations disruptives (luxe, loisirs, automobile, environnement...).

## B. Synthèse du process de sélection des lignes actions en direct / Approche Bottom Up

Le process du fonds est basé sur l'expertise de VEGA IM dans la sélection de valeurs présentant selon l'analyse des gérants des avantages compétitifs pérennes. Il s'agit dans le cadre de ce fonds de confronter ces avantages compétitifs à l'innovation disruptive à l'œuvre dans tous les secteurs de l'économie pour sélectionner les valeurs qui devraient le mieux se comporter dans un contexte d'innovations disruptives. Au titre des innovations disruptives peuvent être mentionnées : la digitalisation, les avancées technologiques, les nouveaux modes de consommation, la mise en place de nouveaux produits ou services liés à l'utilisation des nouvelles technologies.

Partant de l'univers des actions européennes et américaines, nous utilisons le processus de sélection commun aux fonds de VEGA IM reposant sur la recherche de *business models* de qualité (niveau de marges, intensité capitalistique, profitabilité...) offrant des valorisations raisonnables. L'univers en résultant sera ensuite analysé sous l'angle de notre filtre disruptif afin de sélectionner trois types de valeurs à comportements différents :

1. Les disruptives : ces entreprises ont d'ores et déjà été le fer de lance d'innovations disruptives et sont à même de maintenir leurs avantages dans la durée. Les critères sont principalement qualitatifs car si la société est sélectionnée suffisamment tôt, elle génère peu voire pas de flux de trésorerie. Ainsi, les critères quantitatifs que nous appliquons comparent les perspectives de croissance (du chiffre d'affaires, de la marge, des bénéfices par action) avec le ratio cours / bénéfice, même si nous acceptons de sélectionner des sociétés relativement plus chères. Nous privilégions des sociétés dont les dépenses en recherche & développement et en investissement sont élevées et qui affichent une dette supérieure à celles des autres paniers.

2. Les mutantes : ce sont des entreprises dont le positionnement leur procure d'ores et déjà un avantage compétitif mais qui évoluent pour maintenir leur positionnement dans un cadre disruptif.
3. Les sanctuarisées : il s'agit des valeurs dont les avantages compétitifs sont tellement importants qu'elles vont garder leur positionnement discriminant dans l'environnement disruptif. L'accent est mis sur les barrières à l'entrée car, par définition, elles peuvent protéger une entreprise en place de l'arrivée d'un nouvel entrant. Nous porterons largement notre attention sur la génération de flux de trésorerie disponible.

Dans le cadre de la sélection des lignes en direct sur les actions européennes et américaines ces trois catégories d'entreprises seront investies dans le fonds afin d'assurer une diversification sectorielle au sein de l'univers.

Les critères d'inclusion dans les 3 catégories d'entreprises sont essentiellement qualitatifs et dépendent entièrement de l'appréciation faite par les gérants du *business model* des sociétés. On ne parle pas que d'innovations technologiques. La disruption peut provenir de l'innovation technologique mais aussi, du *business model*, ou bien d'une nouvelle approche marketing ou encore d'une nouvelle approche dans la communication de l'entreprise.

La répartition entre les différentes catégories n'est pas établie à l'avance, elle sera la résultante du choix des valeurs et de la construction du portefeuille.

Le Fonds n'est pas labellisé ISR.

#### Pour les investissements en OPC :

L'OPCVM investit en fonds sélectionnés par VEGA IM, short list incluant l'univers ISR/ESG en OPC (sous-ensemble constitué des OPCVM et/ou FIA dont le processus de gestion prend en compte les critères ESG et est approuvé par le Club ESG Fonds de VEGA IM, comité interne dédié à l'analyse ESG).

Les investissements en OPC sont majoritairement effectués dans des OPC étant eux-mêmes classés article 8 ou article 9 au sens SFDR.

L'OPCVM applique la politique d'exclusion de VEGA IM pour les investissements en direct, des exclusions normatives et des exclusions sectorielles, le détail de la politique d'exclusion est disponible sur le site internet : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité.

Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire le gestionnaire financier à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles.

Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que le gestionnaire financier évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un fonds.

## Descriptif des catégories d'actifs et de contrats financiers

- **Détention d'actions ou parts d'OPCVM de FIA ou de Fonds d'investissement**

Le FCP se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement :

|                                                                                                                           |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| OPCVM de droit français *                                                                                                 | X |
| OPCVM de droit européen*                                                                                                  | X |
| FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*                     | X |
| FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *                            | X |
| Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier * | X |

*\*Ces OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou FIA ou Fonds d'investissement détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou une société juridiquement liée/ une société du groupe BPCE.

- **Actions et titres assimilés admis à la négociation détenus en direct**

Dans la limite de 50 % de l'actif net du portefeuille, le fonds pourra être investi directement en actions et valeurs assimilées des pays de l'OCDE, de grandes, moyennes et, petites capitalisations.

Le fonds pourra être investi de manière limitée à 5% en valeurs cotées sur les marchés européens et exposées à un risque pays émergents.

- **Instruments du marché de taux**

La partie du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions et valeurs assimilées pourra être placée en produits monétaires, via des OPC, dans un but d'optimisation de la trésorerie.

- **Trackers et ETF (Exchange traded funds)**

L'OPCVM pourra avoir recours aux « trackers », OPC indiciels cotés.

- **Instruments dérivés**

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite d'engagement de 100 % de l'actif net.

Les interventions du gérant seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion notamment dans le pilotage de son exposition au marché actions et instruments de taux et devises.



## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

| Nature des instruments utilisés       | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                       | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Contrats à terme (futures) sur</b> |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               | X                                       | X                 |                      | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| taux                                  | X                                       | X                 |                      |                    | X    |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| change                                | X                                       | X                 |                      |                    |      | X      |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| indices                               | X                                       | X                 |                      | X                  | X    | X      |        | X                  | X                        | X          |           |                       |
| <b>Options sur</b>                    |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               | X                                       | X                 | X                    | X                  |      |        |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| taux                                  |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                                | X                                       | X                 | X                    |                    |      | X      |        |                    | X                        |            |           |                       |
| indices                               | X                                       | X                 | X                    | X                  |      | X      |        |                    | X                        |            |           |                       |
| <b>Swaps</b>                          |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                               |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| taux                                  |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| change                                |                                         |                   | X                    |                    |      | X      |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| indices                               |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Change à terme</b>                 |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| devise (s)                            |                                         |                   | X                    |                    |      | X      |        |                    | X                        | X          |           |                       |
| <b>Dérivés de crédit</b>              |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)             |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Default                         |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap      |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global « Total Return Swap ».

Le gérant pourra également mettre en place une politique de couverture de change à terme. La couverture de change n'est pas systématique, elle relève de l'appréciation discrétionnaire du gérant.

**Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :**

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

**Titres intégrant des dérivés :**

Le fonds peut utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 10% de l'actif net par référence au tableau ci-après.

**TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

| <i>Nature<br/>des instruments utilisés</i>                    | NATURE<br>DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE<br>DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|------|--------|--------|--------------------|-----------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                                               | Actions               | Taux | Change | Crédit | Autre(s) risque(s) | Couverture                  | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Warrants sur</b>                                           |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Actions                                                       |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Taux                                                          |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Change                                                        |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Indices                                                       |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Bons de souscription</b>                                   |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Actions                                                       | X                     |      |        |        |                    |                             | X          |           |                       |
| Taux                                                          |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Equity Linked                                                 |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Obligations convertibles</b>                               |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Obligations échangeables                                      |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Obligations convertibles                                      |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Obligations convertibles<br>contingentes                      |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Produits de taux callable</b>                              |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Produits de taux puttable</b>                              |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Titres négociables à moyen<br/>terme / EMTN structurés</b> |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| Titres négociables à moyen<br>terme structurés                |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| EMTN structurés                                               |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Credit Linked Notes (CLN)</b>                              |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |
| <b>Autres (à préciser)</b>                                    |                       |      |        |        |                    |                             |            |           |                       |

- **Liquidités :**

Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

- **Dépôts :** Néant.

- **Emprunts d'espèce :**

L'OPCVM pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :** Néant

**Informations sur les garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie telles que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

**Incidences négatives sur les facteurs de durabilité :**

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des principales incidences négatives de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus et dans le rapport annuel du FCP conformément à l'article 11 (2) du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

**Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de ce FCP figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

Profil de risque

| Type de risque                                                      | Description du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque de perte en capital                                          | L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Risque de marché actions lié aux petites et moyennes capitalisation | Le risque de marché est le risque d'une baisse générale du cours des actions.<br>Le risque de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant peut investir dans des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.                                                                                                                                                                                                    |
| Risque de gestion discrétionnaire                                   | Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés par le gérant. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Risque de contrepartie                                              | L'OPCVM utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.                                                                                                             |
| Risque marchés émergents                                            | Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait des forts mouvements des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.<br>De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille.<br>La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. |
| Risque de change                                                    | Le risque de change est le risque lié aux variations des cours des devises autres que la devise de référence du portefeuille dans lesquelles tout ou partie de l'actif est investi. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.                                                                                                                                                                                                                                 |
| Risque de taux                                                      | En raison de sa composition, le fonds est soumis à un risque de taux faible. En effet, une partie du portefeuille peut être investi en produits de taux d'intérêt (jusqu'à 20 % de l'actif net). La valeur des titres peut diminuer après une évolution défavorable du taux d'intérêt. En général, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.                                             |
| Risque de crédit                                                    | En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Type de risque                                                                          | Description du risque                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques inhérents aux investissements dans des secteurs ou classes d'actifs spécifiques | Le FCP est exposé au risque de concentration sur la branche disruptive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Risque lié aux instruments financiers dérivés                                           | L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Risque de durabilité                                                                    | Ce fonds est sujet à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG mentionnée ci-dessus afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion. |

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection : Néant.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La part R-C est destinée à tous souscripteurs.

La part N-C est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

La part I-C est destinée à des investisseurs institutionnels et à des entreprises.

La part P-C est principalement destinée aux investisseurs souscrivant dans le cadre de de Plans d'Epargne Retraite ou de Plans d'Epargne Entreprise.

Cet OPCVM s'adresse à un investisseur, personne physique ou personne morale, qui souhaite bénéficier des opportunités de marchés actions en recherchant de la performance sur les marchés actions des pays de l'OCDE et des pays émergents. En raison de l'exposition prépondérante sur le marché actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans et étant prêts à accepter les risques liés à ce type d'investissements.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins et de ses objectifs propres.

#### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est un OPCVM de capitalisation. En conséquence, les revenus nets et les plus-values distribuables sont capitalisés.

#### Caractéristiques des parts

Possibilité de souscrire et de racheter en dix millièmes de parts.

Devise de libellé : Euro.

#### Modalités de souscription et de rachat

Les conditions de souscription et de rachat ont été fixées de la manière suivante :

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris au plus tard à 12 heures 30 auprès du dépositaire et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain (à cours inconnu J+1).

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est effectuée de la manière suivante :

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés France.

L'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats est CACEIS BANK, sis 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Les opérations de souscription et de rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée ci-dessus est proscrite. Les ordres de souscription et de rachat reçus après 12 heures 30 seront considérés comme ayant été reçus le jour de bourse suivant.

Lieu de publication de la valeur liquidative :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115, rue de Montmartre, 75002 Paris.

La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS :

[www.vega-im.com](http://www.vega-im.com)

#### Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

#### Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, la société de gestion peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Durée maximale d'application du plafonnement des rachats :

La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, sur le site internet de la société de gestion, [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

Les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

1. Aller/retour fiscal

Ordre de rachat immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et le même code Isin.

2. Switch

Ordre de rachat accompagné d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative et portant sur les différentes catégories de parts du Fonds.

Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions

**Commission de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| FRAIS ET CHARGE DE L'INVESTISSEUR,<br>PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES<br>RACHATS | ASSIETTE                                | TAUX BAREME                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Parts R-C(EUR)<br>2 % Taux maximum,<br>sauf cas d'exonération<br><br>Parts N-C(EUR)<br>2 % Taux maximum,<br>sauf cas d'exonération<br><br>Part P-C (EUR)<br>2 % Taux maximum,<br>sauf cas d'exonération<br><br>Parts I-C(EUR)<br>1 % Taux maximum,<br>sauf cas d'exonération |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                            | Valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                              | Valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                                  | Valeur liquidative ×<br>nombre de parts | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                        |

**Cas d'exonération de commission de souscription :**

*Le rachat suivi d'une souscription exécutée le même jour sur une même valeur liquidative et un même nombre de titres est exonéré de commission de souscription.*

**Commissions de souscription/rachat indirectes des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger cibles**

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger dont les commissions ne dépasseront pas les plafonds maximaux suivants :

- commission de souscription : Néant
- commission de rachat : Néant

**Frais facturés à l'OPCVM :**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière : Frais liés à la gestion financière du fonds, Frais de distribution : rétrocessions à des distributeurs tiers.
- Les frais de fonctionnements et autres services Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs; Frais de Plateforme de distribution (Hors rétrocessions), Frais de constitution et de diffusion des DIC/DIC/Prospectus et reportings réglementaires; Coût d'administration des sites internet, Frais d'audit et de promotion des labels, Frais de commissaires aux comptes, Frais liés au dépositaire, Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, Frais fiscaux, Frais de mise en Œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifiques à l'OPC; Cotisations Associations professionnelles obligatoires; Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ; Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales; Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.



| Frais facturés à l'OPCVM                                  | Assiette                           | Taux barème                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière                               | Actif net                          | Parts R-C<br>1,90 % Taux maximum<br><br>Parts N-C<br>1,20% Taux maximum<br><br>Parts I-C<br>0,70 % Taux maximum<br><br>Part P-C<br>1,40% Taux maximum |
| Frais de fonctionnement et autres services                | Actif net                          | Pour toutes les parts :<br>0,10 % TTC<br>Taux maximum par an <sup>1</sup>                                                                             |
| Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net                          | 3% TTC de l'actif net                                                                                                                                 |
| Commissions de mouvement                                  | Prélèvement sur chaque transaction | 0,50 % Taux maximum                                                                                                                                   |
| Commission de surperformance                              | Actif net                          | 20% TTC de la surperformance au-delà de l'indicateur de référence MSCI World DNR en EUR                                                               |

<sup>1</sup>Le taux maximum de frais de Fonctionnement et autres services pourra être prélevé quand bien même les frais réels seraient inférieurs. Tout dépassement de ce taux maximum sera pris en charge par la société de gestion.

**Commission de surperformance** : pour les parts R-C, N-C, I-C et P-C

#### **Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI World, dividendes nets réinvestis. Il est libellé en euro.

Les performances passées par rapport à l'indice composite de référence servant de base de calcul à la commission de surperformance sont disponibles sur le site web [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

#### **Période de référence de la performance :**

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :**

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

2/ La fréquence de cristallisation : elle consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le fonds enregistre une performance négative pour autant que le fonds surperforme son indice de référence.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

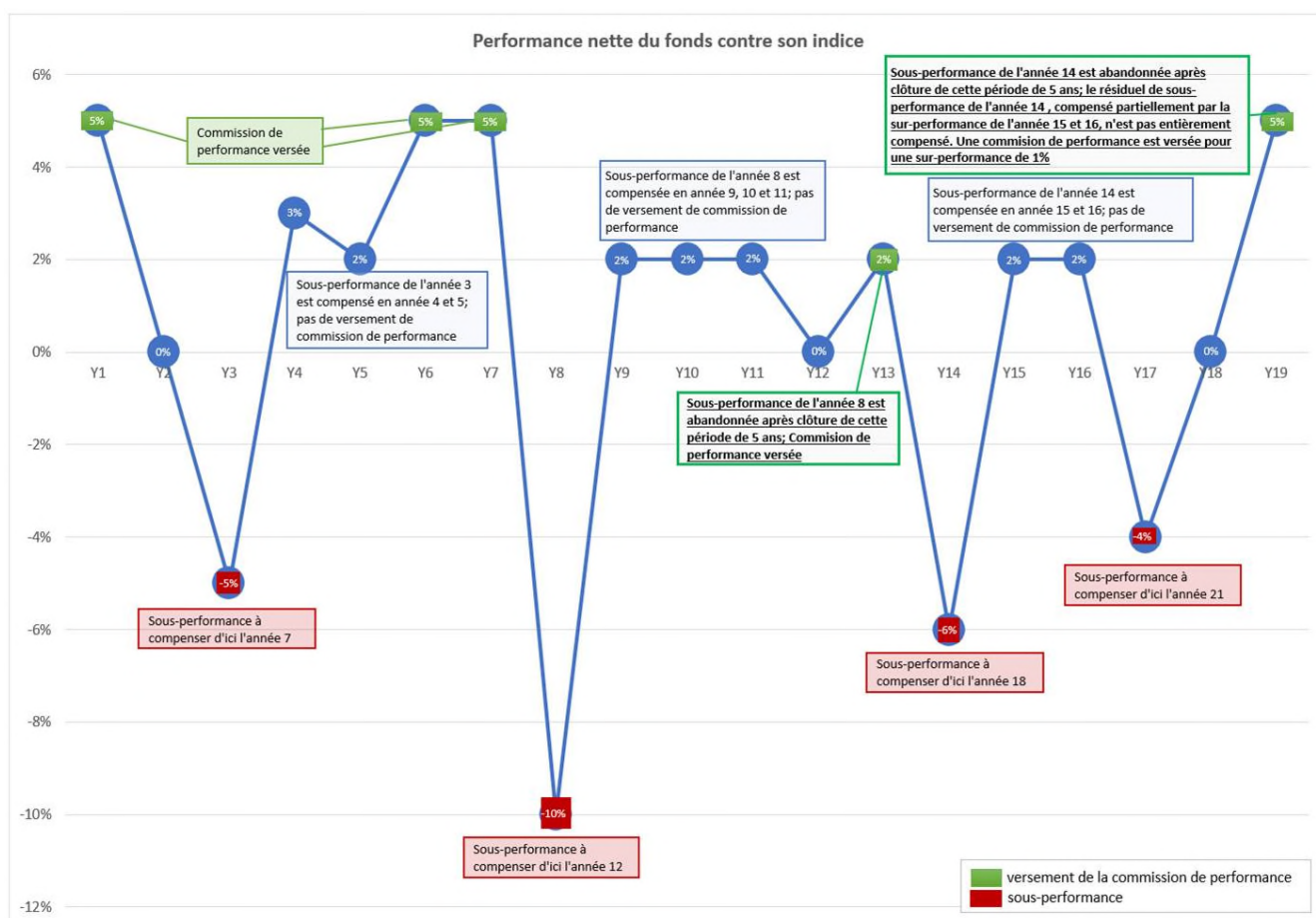
#### **Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :**

| Cas | Performance du fonds | Performance de l'indice | Configuration                                                                                                                      | Prélèvement de la commission de surperformance ? |
|-----|----------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| n°1 | Positive             | Positive                | La performance du fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence<br>(Performance fonds > Performance indice) | OUI                                              |
| n°2 | Positive             | Négative                |                                                                                                                                    | OUI                                              |
| n°3 | Négative             | Négative                |                                                                                                                                    | OUI                                              |
| n°4 | Positive             | Positive                | La performance du fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence<br>(Performance fonds < Performance indice) | NON                                              |
| n°5 | Négative             | Positive                |                                                                                                                                    | NON                                              |
| n°6 | Négative             | Négative                |                                                                                                                                    | NON                                              |

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

| Année N<br>(date de clôture de l'année) | Performance des actifs du fonds en fin d'année | Performance de l'actif de référence en fin d'année | Sous / sous performance constatée              | Sous performance à compenser de l'année précédente | Paiement de commission de performance | Commentaire                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Clôture de l'année 1                    | 10%                                            | 5%                                                 | Surperformance de +5%<br>Calcul : 10% - 5%     | X                                                  | Oui<br>5% x 20%                       |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 2                    | 5%                                             | 5%                                                 | Performance nette de 0%<br>Calcul : 5% - 5%    | X                                                  | Non                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 3                    | 3%                                             | 8%                                                 | Sous-performance de -5%<br>Calcul : 3% - 8%    | -5%                                                | Non                                   | Sous-performance à compenser d'ici l'année 7                                                                                                                                                                                            |
| Clôture de l'année 4                    | 4%                                             | 1%                                                 | Surperformance de +3%<br>Calcul : 4% - 1%      | -2%<br>(-5% + 3%)                                  | Non                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 5                    | 2%                                             | 0%                                                 | Surperformance de +2%<br>Calcul : 2% - 0%      | 0%<br>(-2% + -2%)                                  | Non                                   | Sous-performance de l'année 3 comblée                                                                                                                                                                                                   |
| Clôture de l'année 6                    | -1%                                            | -6%                                                | Surperformance de +5%<br>Calcul : -1% - (-6%)  | X                                                  | Oui<br>(5% X 20%)                     |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 7                    | 4%                                             | -1%                                                | Surperformance de +5%<br>Calcul : 4% - (-1%)   | X                                                  | Oui<br>(5% X 20%)                     |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 8                    | -10%                                           | +0%                                                | Sous-performance de -10%<br>Calcul : -10% - 0% | -10%                                               | Non                                   | Sous-performance à compenser d'ici l'année 12                                                                                                                                                                                           |
| Clôture de l'année 9                    | -1%                                            | -3%                                                | Surperformance de 2%<br>Calcul : -1% - (-3%)   | -8%<br>(-10% + 2%)                                 | Non                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 10                   | -5%                                            | -7%                                                | Surperformance de +2%<br>Calcul : -5% - (-7%)  | -6%<br>(-8% + 2%)                                  | Non                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 11                   | 0%                                             | -2%                                                | Surperformance de +2%<br>Calcul : 0% - (-2%)   | -4%<br>(-6% + 2%)                                  | Non                                   |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Clôture de l'année 12                   | 1%                                             | 1%                                                 | Performance nette de +0%<br>Calcul : 1% - 1%   | -4%                                                | Non                                   | La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée |

|                       |    |    |                                             |                    |                   |                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------|----|----|---------------------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Clôture de l'année 13 | 4% | 2% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 4% - 2%   | 0%                 | Oui<br>(2% X 20%) | La sous-performance résiduelle de l'année 8 (-4 %) à la fin de la période des 5 ans écoulée au 31/12 de l'année 12 a été abandonnée.                                                                                        |
| Clôture de l'année 14 | 1% | 7% | Sous-performance de -6%<br>Calcul : 1% - 7% | -6%                | Non               | Sous-performance à compenser d'ici l'année 18                                                                                                                                                                               |
| Clôture de l'année 15 | 6% | 4% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 6% - 4%   | -4%<br>(-6% + 2%)  | Non               |                                                                                                                                                                                                                             |
| Clôture de l'année 16 | 5% | 3% | Surperformance de +2%<br>Calcul : 5% - 3%   | -2%<br>(-4%+2%)    | Non               |                                                                                                                                                                                                                             |
| Clôture de l'année 17 | 1% | 5% | Sous-performance de -4%<br>Calcul : 1% - 5% | -6%<br>(-2% + -4%) | Non               | Sous-performance à compenser d'ici l'année 21                                                                                                                                                                               |
| Clôture de l'année 18 | 3% | 3% | Performance nette de 0%<br>Calcul : 3% - 3% | -6 %               | Non               | La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée. |
| Clôture de l'année 19 | 7% | 2% | Surperformance de 5%<br>Calcul : 7% - 2%    | +1%<br>(-4% + 5%)  | Oui<br>(1% X 20%) | La sous-performance de l'année 18 (-4%) est compensée, celle de l'année 14 a été abandonnée.                                                                                                                                |



### Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de VEGA INVESTMENT MANAGERS à l'adresse suivante : [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

## III – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur l'OPCVM tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou de toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de l'OPCVM, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés ainsi que la valeur liquidative sont consultables sur le site internet [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com) et/ou au siège de la société de gestion (115 RUE MONTMARTRE 75002 PARIS) et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

VEGA INVESTMENT MANAGERS

115 RUE MONTMARTRE

CS 21818

75080 PARIS CEDEX 02

#### **Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :**

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

La société de gestion peut être amenée à transmettre la composition du portefeuille de l'OPC, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes pour les besoins de calcul des exigences réglementaires.

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## **IV – REGLES D'INVESTISSEMENT**

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

## **V – RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le risque global est celle du calcul de l'engagement.

## **VI – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF**

### **A/ Règles d'évaluation des actifs**

#### **I- Portefeuille titres**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### **Les actions**

Les actions européennes sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

### **Les OPCVM – FIA - Fonds d'investissement de droit étranger**

Les parts ou actions d'OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs (OPCVM ou FIA) et fonds d'investissement de droit étranger qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs ou les sociétés de gestion de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie), bons des institutions financières... sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre de l'émetteur.

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Direction de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

## **2- Opérations à terme fermes et conditionnelles**

### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les engagements sur les marchés à terme et conditionnels organisés sont valorisés sur la base des cours de clôture.

### **Les « asset swaps »**

Les « asset swaps » sont valorisés par seuil au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation). Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres types de swaps :

Les swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement.

Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée

### **Les changes à terme :**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

### **3- Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A) Engagements sur marchés à terme fermes :**

##### **1) Futures :**

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

##### **B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

### **4- Devises**

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

### **5- Instruments financiers non cotés et autres titres**

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises publié au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.



### **B/ Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **VII – REMUNERATION**

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur [www.vega-im.com](http://www.vega-im.com).

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

VEGA DISRUPTION

LEI : 969500X3N61S9V1AQY47



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

## Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ■ Oui

● ● ✗ Non

■ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_%**

■ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

■ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

✗ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables**

■ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

■ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

■ ayant un objectif social

■ **Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_%**

■ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**

## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les critères environnementaux (notamment les émissions carbone et la prévention des risques environnementaux) et sociaux (notamment le respect des droits humains et le dialogue social) dans leur globalité sont pris en compte dans la gestion de ce produit.

Ce fonds applique à chaque investissement un score ESG global, qui est pris en compte dans le processus d'investissements.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

### ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

VEGA IM applique, sur ce produit, un suivi de durabilité à deux niveaux :

En premier niveau, VEGA IM effectue le suivi d'indicateurs permettant de vérifier le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit, directement ou indirectement via les OPC sous-jacents :

- L'exposition à des activités contribuant à l'atteinte des 17 objectifs de développements durables définis par les Nations Unies
- La part d'obligations durables (obligations vertes et/ou sociales) dans les investissements obligataires
- La note ESG (prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des émetteurs avec un filtre spécifique sur les pratiques de gouvernance.

En second niveau, cet OPCVM effectue un suivi des indicateurs suivants :

- L'intensité carbone des investissements
- Le taux de féminisation des conseils des entreprises
- Le taux d'administrateurs indépendants du conseil des entreprises
- Les signataires du pacte mondial des Nations unies

Lorsque le produit investit dans d'autres OPC, le suivi est alors réalisé par transparence en analysant les titres détenus indirectement au travers de ces produits sous-jacents.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables de ce produit est la contribution à l'atteinte des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

Selon la définition d'un investissement durable de la réglementation SFDR, celui-ci doit répondre à 3 critères cumulés :

- Il doit contribuer à un objectif de développement durable (ODD),
- Il ne doit pas causer de préjudice important sur les autres facteurs de durabilité (DNSH),
- Il doit intégrer des bonnes pratiques de gouvernance.

VEGA IM a mis en place une méthodologie permettant de définir la part d'investissements durables sur toutes ses détentions directes ou indirectes, en :

- Déterminant les émetteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de développement durable via les analyses et les convictions de VEGA IM ainsi que des recherches effectuées par un fournisseur de données extra-financières,
- Appliquant des seuils maximums d'incidences négatives des investissements sous-jacents du produit sur les autres facteurs de durabilité,
- Appliquant un filtre sur des notes maximales de risque de gouvernance et de risque ESG.

La méthodologie de mesure de la part d'investissements durables est présente sur le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>).

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que ses investissements sous-jacents ne causent pas de préjudices importants sur les aspects de durabilité, VEGA IM effectue un suivi quantitatif et qualitatif des indicateurs des principales incidences négatives définies par le régulateur.

--- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Afin de vérifier que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, VEGA IM a recours aux indicateurs d'incidences négatives (PAI) définies par le régulateur.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des incidences négatives importantes (PAI) de ses investissements, si le taux de couverture des données est satisfaisant. Les PAI sont calculées sur les valeurs du produit, en transparence. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données PAI sur ses émetteurs sous-jacents.

Pour le suivi qualitatif **des investissements durables**, VEGA IM a mis en place des filtres complémentaires aux indicateurs PAI :

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société)
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévère

Tout émetteur ne respectant pas les seuils quantitatifs des PAI ainsi que les filtres qualitatifs ne peut être considéré comme un investissement durable.

**Les seuils à respecter pour chacun des PAI pris en compte ainsi que les filtres appliqués sont donnés dans la note méthodologique dans le site internet de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).**

--- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

VEGA IM a mis en place une exclusion des sociétés ne respectant pas les standards internationaux, comme le non-respect des principes du Pacte Mondial des Nations qui s'appuient en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la convention des Nations Unies contre la corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

En sus des seuils plus restrictifs, appliqués pour identifier les investissements durables, VEGA IM prend en considération les principales incidences négatives (PAI) pour l'intégralité des investissements du produit, en s'appuyant sur les indicateurs obligatoires ainsi que deux indicateurs optionnels définis dans la réglementation SFDR.

VEGA IM effectue un suivi quantitatif des PAI, sous réserve de la disponibilité des données. Les PAI sont calculées sur tous les émetteurs du produit, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents. VEGA IM a recours à un fournisseur de données extra-financières pour la récupération des données relatives aux émetteurs dans lesquels le produit investit.

Ainsi, ce produit prend en compte les enjeux ESG suivants :

- La transition vers une économie bas carbone
- La préservation des ressources naturelles
- La préservation des terres et des océans
- La gestion/réduction des déchets
- La préservation de la biodiversité
- La protection des droits sociaux & humains
- Les relations sociales
- L'investissement dans le capital humain
- Lutte contre la corruption

Les modalités de prise en compte des PAI sont décrites dans la note méthodologique sur l'investissement durable de VEGA IM (<https://www.vega-im.com/informations-reglementaires>).

Non

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

VEGA IM intègre les critères environnementaux et sociaux dans ses décisions d'investissements avec la volonté de concilier gestion de croissance et enjeux de développement durable.

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle son indicateur de référence sur la durée de placement recommandée, en intégrant des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans le processus d'analyse et de sélection des titres.

La méthodologie d'analyse ESG s'appuie sur l'évaluation de plusieurs critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels.

Le score extra financier reflète une appréciation globale de la notation ESG pour la société évaluée, et les moyens mis en oeuvre.

La société de gestion prend en compte le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement à travers l'application de sa politique d'investissement responsable, les principes relatifs à l'exercice de ses droits de vote aux assemblées générales, sa politique d'exclusions ainsi que la gouvernance dédiée qu'elle a mis en place en matière ESG.

### Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes mises en place afin d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont de plusieurs nature :

- Application de la politique d'exclusion normative et sectorielle, de VEGA IM, à l'ensemble des titres vifs détenus en direct
- Engagement sur une part minimum d'investissements durables.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit applique une politique d'exclusions sectorielles et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. En revanche, ce produit ne s'engage pas sur un taux minimal de réduction d'univers.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

VEGA IM applique, sur ce produit, une série d'exclusions permettant d'éliminer les émetteurs, en amont de la décision d'investissement, ayant un risque ESG sévère.

En complément, les émetteurs ayant un risque de gouvernance élevé sont exclus de la part d'investissements durables.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part d'investissements dans des actifs spécifiques.

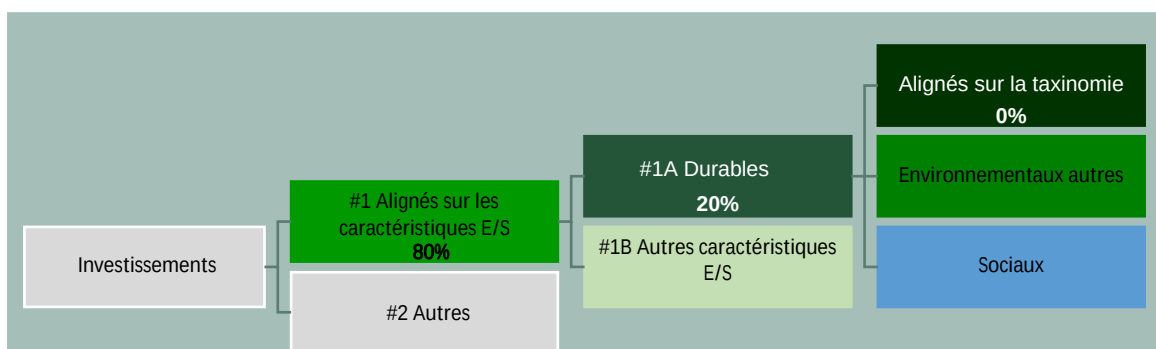
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'éventuelle utilisation de produits dérivés par ce fonds n'a pas vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.

## Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

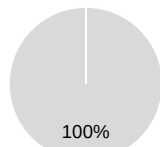
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

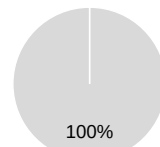
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie: nucléaire
- Non alignés sur la taxinomie

#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



- Aligné sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
  - Alignés sur la taxinomie: gaz fossile
  - Alignés sur la taxinomie: nucléaire
  - Non alignés sur la taxinomie
- Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

#### ● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

VEGA IM estime préférable, par mesure de prudence et par manque de données, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans des activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxinomie représente 0% de l'actif net du Fonds, à la date de la présente annexe.



#### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit.

Cette poche du produit contient les produits dérivés, les émetteurs non-analysés suite à un manque de données ainsi que les différentes valeurs, détenues via des OPC sous-jacents, qui ne sont pas alignés avec la politique d'investisseur responsable de VEGA IM.

Les investissements de cette section n'ont pas de garanties environnementales ou sociales minimales mais ont vocation à représenter une part restreinte du produit.



#### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le produit n'a pas d'indice de référence spécifique pour déterminer s'il est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



#### Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.vega-im.com/expertises/gestion-responsable>